

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE.

OTTAWA, 13 mars 1976.

MONSIEUR,—Conformément aux instructions que vous avez données de faire la distribution de la somme de cinquante mille piastres (\$50,000), votée par le Parlement à sa dernière session pour les miliciens survivants de 1812-15, des démarches ont été faites immédiatement dans le but d'obtenir les informations nécessaires quant au nombre de ces vétérans et pour les identifier. Cet ouvrage a d'abord nécessité une correspondance considérable et très étendue, et au dernier lieu il a fallu prendre des informations directes et personnelles de tous ceux qui n'étaient pas en état de fournir par écrit les détails et les données suffisantes.

Des 3,024 miliciens dont les noms sont inscrits à la liste ci-annexée, deux mille cinq cents (2,500) ont reçu chacun la somme de \$20, après avoir justifié de leurs droits comme suit :

- 1o. Par une comparaison satisfaisante de leurs propres déclarations avec les documents officiels déposés dans les archives de ce département.
- 2o. Par le fait que leur nom se trouve inscrit sur la liste de ceux à qui il a été accordé des lots de terre en récompense de leurs services pendant la guerre 1812-15.
- 3o. Par une déclaration solennelle de la part de chaque milicien constatant son identité.

4. Par une déclaration solennelle de ses services et aussi par une déclaration constatant son identité faite par un autre vétéran ou quelque autre personne qui avait eu une connaissance personnelle de ses services pendant la guerre de 1812-15.

Et dans le but d'aider ceux des requérants qui ne pourraient pas eux-mêmes donner les informations indispensables, deux officiers de ce ministère furent envoyés pour visiter les partis intéressés et leur faire subir un examen à ce sujet.

Le lieutenant-colonel John Macpherson visita la province d'Ontario, et moi je visitai la province de Québec. Le système de réunir les vétérans par groupes de 30 ou 40, suivant le nombre qu'ils se trouvaient dans un certain arrondissement, nous a aidé considérablement pour le règlement de leurs réclamations, et je dois dire que ce moyen a eu les résultats les plus satisfaisants.

Un grand nombre de ceux qui, au premier abord, ne pouvaient par eux-mêmes justifier de la légitimité de leur réclamation, et qui cependant avaient servi pendant la guerre furent ainsi en position de pouvoir établir leurs droits.

Il a été constaté dans la plupart des cas que ceux qui avaient droit de participer à cette gratification accordée par le Parlement, étaient dans l'indigence, et que même un grand nombre d'entre eux, n'ayant personne pour les aider, vivaient entièrement de la charité publique.